



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00355

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors  
Tél : 04.66.52.98.96  
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du Rieu avec l'association Patch' O Fil du Gardon pour la saison 2025/2026**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association loi 1901 Patch' O Fil du Gardon ;

**Considérant** la demande de mise à disposition faite par l'association Patch' O fil du Gardon pour la salle du Rieu ;

**Considérant** que l'association Patch' O Fil du Gardon sollicite la mise à disposition de la salle du Rieu pour l'organisation de ses activités, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

**Considérant** que les activités proposées par l'association ont pour but la création et l'initiation de travaux manuels en tissus : patchwork, broderies, arts textiles.

**Considérant** qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle du Rieu situé 1730 B chemin de Trespeaux - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Patch' O Fil du Gardon représentée par sa présidente, Mme Martine MAURIN et dont le siège social est situé 350 chemin du lavoir – 30380 Saint Christol-Les-Alès.

**ARTICLE 2 :**

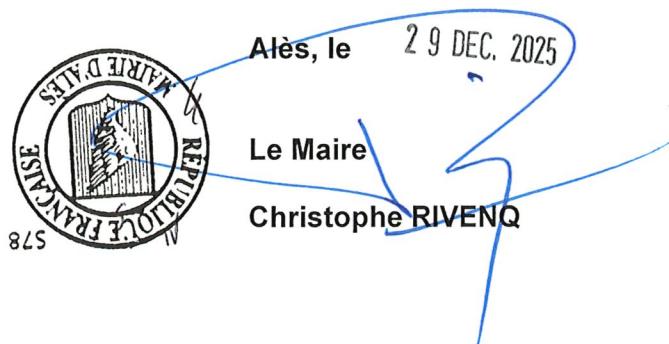
Ladite mise à disposition prendra effet du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mardis de 9h à 17h et les jeudis de 13h30 à 17h et sera consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*